

# CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

## Relatif au paiement de la redevance d'assainissement

Entre (Nom et Prénom) : .....

Demeurant à (adresse, code postal, commune) : .....

Et la **COMMUNE DE PORTS-sur-Vienne** représenté par son Maire, M. POUJAUD Daniel

*il est convenu ce qui suit :*

### **1 – Dispositions générales**

Outre la possibilité de régler en numéraire, par chèque au guichet de la trésorerie de Ste Maure, ou encore par virement sur le compte bancaire de la Trésorerie de Ste Maure de Touraine "Banque de France de Tours n° **30001 00839 D3730000000 74** les redevables peuvent régler leur facture **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

**Adhésion** : - depuis 2016, votre demande doit être effectuée du 01 /01 au 30/06 de l'année en cours pour une mise en place l'année suivante.

### **2 – Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra 1 avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements.

### **3 – Montant du prélèvement**

Chaque prélèvement représente 1/10<sup>e</sup> de la facture de l'année N. Le dernier prélèvement constituera le solde de la facture de l'année N ajusté au relevé annuel de consommation d'eau.

### **4 – Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé demandant de prélèvement SEPA auprès du secrétariat de la Commune de Ports.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **Commune de Ports**

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### **5 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la commune de Ports et la Trésorerie de Ste Maure de Touraine

## **6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

## **7 - Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de : Trésorerie de Ste Maure de Touraine

## **8 – Fin de contrat**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la commune de Ports par lettre simple avant le 30 juin de chaque année.

## **9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'assainissement est à adresser au secrétariat de la commune de Ports.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de Ports; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

**Le Maire, M.....**

**Bon pour accord de prélèvement ,**

**Le redevable** (*date, signature*)

# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

## Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **la commune de Ports sur Vienne** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **commune de Ports sur Vienne**.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR72ZZZ659575

### DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

### DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : COMMUNE DE PORTS sur VIENNE

SIREN : 213701873

Adresse : 2 PLACE DE LA MAIRIE

Code postal : 37800

Ville : PORTS SUR VIENNE

Pays : FRANCE

### DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif **Y**

Paiement ponctuel **Y**

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

## Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **la commune de Ports sur Vienne**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **la commune de Ports sur Vienne**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.